

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :
Modification du poste de Chargé(e) du contrôle du contrat de concession électrique

Délibération n° CS 4-1-2023

Date de la convocation :
16 juin 2023

Membres :

En exercice : 40
Présents : 28
Représentés : 4
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 32

Secrétaire de séance élu :
Serge DAL BIANCO

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en décembre 2023.

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 12 décembre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Chantal MARTIN (*pouvoir de Guillaume DESRUES*), Corinne MONBEIG (*pouvoir d'Olivier ROGNARD*), Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS, Jean-Louis BOUGON (suppléant), André BORREL, Philippe BRANCHE, Pierre BRUN, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Christophe RICHEL*), Jean-Pierre FAZZARI (suppléant), Yves GRANGE, James HALLAY, Jean-Charles MASSIAGO (suppléant), François MAUDUIT (suppléant), Bruno MORIN, Christophe PIERRETON (suppléant), Christian RAUCAZ, Rémy SAINT-GERMAIN, Johan SANDRAZ (suppléant), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Jean-Louis SILVESTRE, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER, Robert AGUETTAZ, David ATEs, Yves BERTHIER, Luc BERTHOUD, Roger BLANC-COQUAND, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES (*pouvoir à Chantal MARTIN*), James DUNAND SAUTHIER, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL (*pouvoir à Michel DYEN*), Olivier ROGNARD (*pouvoir à Corinne MONBEIG*), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON et Eric VAILLAUT (*pouvoir à Pierre VALLERIX*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Par délibération CS05-3-2022, en date du 13 décembre 2022, le Comité Syndical a validé la création d'un poste de chargé de contrôle de concession relevant du grade de rédacteur ou de technicien territorial.

En l'absence de candidature et compte tenu de la technicité requise pour l'exercice des missions relatives à ce poste, il est proposé de transformer ce poste de catégorie B en un poste de catégorie A.

Concrètement il s'agira de créer un emploi de catégorie A dans un premier temps puis de supprimer l'emploi existant.

L'emploi créé sera ainsi occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des *attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux*, aux grades d'attaché à attaché principal ou d'ingénieur à ingénieur principal relevant de la catégorie hiérarchique A.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L332-8 à L332-9 ou à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme bac +3 minimum dans le domaine juridique et comptable et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le suivi des contrats de concession. Le traitement maximal sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux – 7^{ème} échelon.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il conviendra par la suite de formellement supprimer le poste de catégorie B initialement créé.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ *d'approuver la transformation du poste de chargé de contrôle de concession selon les modalités exposées ci-dessus ;*
- ▶ *de dire que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions aux articles L332-8 à L332-9 ou à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent devra justifier d'un diplôme niveau bac+3 minimum ou équivalent dans le domaine juridique et ou comptable et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le suivi des contrats de concession et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à savoir attaché territorial ;*
L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- ▶ *d'approuver la modification du tableau des emplois en conséquence.*

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président du SDES,

Serge DAL BIANCO



Michel DYEN

